

**ARRETE DU CONSEIL DE VILLE N° 1154
DU 30 OCTOBRE 2023**

Arrêté du Conseil de Ville relatif au renouvellement des contrats de prestations liés à la LEAC (loi sur l'encouragement des activités culturelles) des institutions reconnues d'importance régionale ayant leur siège à Moutier (MTAH, CCP et la bibliothèque), période 2024-2027

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 46, lettre c du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission Culture, Sports, Loisirs, Jeunesse ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum facultatif

arrête :

Article 1 :

Le contrat de prestations passé entre la Municipalité de Moutier, le canton de Berne et les autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois, d'une part, et la Bibliothèque municipale et régionale de Moutier, d'autre part, pour la période de subventionnement 2024-2027, **est approuvé.**

Article 2 :

Ledit contrat prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Article 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le 30 octobre 2023

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :
J. Berthold

L'Adjointe au Chancelier :
V. Simonin

En application de l'article 29 et de l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier, l'arrêté qui précède doit être soumis à la votation populaire si 200 électeurs communaux au moins en font la demande dans les trente jours suivant sa publication. La demande de votation populaire doit être adressée à la Chancellerie municipale dans le délai prescrit. Si, au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil municipal déclarera que l'arrêté du Conseil de Ville est entré en vigueur.

L'arrêté a été adopté par le Conseil de Ville du 30 octobre 2023. Il est déposé publiquement à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

Moutier, le 31 octobre 2023

Conseil municipal

**ARRETE DU CONSEIL DE VILLE N° 1155
DU 30 OCTOBRE 2023**

Arrêté du Conseil de Ville relatif au renouvellement des contrats de prestations liés à la LEAC (loi sur l'encouragement des activités culturelles) des institutions reconnues d'importance régionale ayant leur siège à Moutier (MTAH, CCP et la bibliothèque), période 2024-2027

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 46, lettre c du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission Culture, Sports, Loisirs, Jeunesse ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum facultatif

arrête :

Article 1 :

Le contrat de prestations passé entre la Municipalité de Moutier, le canton de Berne et les autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois, d'une part, et la Fondation du Musée du tour automatique et d'histoire de Moutier, d'autre part, pour la période de subventionnement 2024-2027, **est approuvé.**

Article 2 :

Ledit contrat prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Article 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le 30 octobre 2023

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :
J. Berthold

L'Adjointe au Chancelier :
V. Simonin

En application de l'article 29 et de l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier, l'arrêté qui précède doit être soumis à la votation populaire si 200 électeurs communaux au moins en font la demande dans les trente jours suivant sa publication. La demande de votation populaire doit être adressée à la Chancellerie municipale dans le délai prescrit. Si, au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil municipal déclarera que l'arrêté du Conseil de Ville est entré en vigueur.

L'arrêté a été adopté par le Conseil de Ville du 30 octobre 2023. Il est déposé publiquement à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

Moutier, le 31 octobre 2023

Conseil municipal

**ARRETE DU CONSEIL DE VILLE N° 1156
DU 30 OCTOBRE 2023**

Arrêté du Conseil de Ville relatif au renouvellement des contrats de prestations liés à la LEAC (loi sur l'encouragement des activités culturelles) des institutions reconnues d'importance régionale ayant leur siège à Moutier (MTAH, CCP et la bibliothèque), période 2024-2027

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 46, lettre c du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission Culture, Sports, Loisirs, Jeunesse ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum facultatif

arrête :

Article 1 :

Le contrat de prestations passé entre la Municipalité de Moutier, le canton de Berne et les autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois, d'une part, et l'Association Centre culturel de la Prévôté, d'autre part, pour la période de subventionnement 2024-2027, **est approuvé.**

Article 2 :

Ledit contrat prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Article 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le 30 octobre 2023

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :
J. Berthold

L'Adjointe au Chancelier :
V. Simonin

En application de l'article 29 et de l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier, l'arrêté qui précède doit être soumis à la votation populaire si 200 électeurs communaux au moins en font la demande dans les trente jours suivant sa publication. La demande de votation populaire doit être adressée à la Chancellerie municipale dans le délai prescrit. Si, au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil municipal déclarera que l'arrêté du Conseil de Ville est entré en vigueur.

L'arrêté a été adopté par le Conseil de Ville du 30 octobre 2023. Il est déposé publiquement à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

Moutier, le 31 octobre 2023

Conseil municipal